



PONTIFICIUM CONSILIUM  
PRO LAICIS

1212/00/AIC-83 a.

## DÉCRET

Vu le décret du 11 février 1995, par lequel le Conseil pontifical pour les laïcs a reconnu la *Fraternité Chrétienne Intercontinentale des Personnes Malades Chroniques et Handicapées Physiques* en tant qu'association privée internationale de fidèles, dotée de personnalité juridique canonique, et en approuvait les Statuts *ad experimentum* pour une période de cinq ans;

Vu la lettre du 24 avril 2000 par laquelle M. Francisco Nuncio Cerignoni, Coordinateur intercontinental de cette Association, a présenté au Conseil pontifical pour les Laïcs la demande d'approbation définitive des Statuts de l'Association;

Considérant l'extension enregistrée et le travail méritoire réalisé par cette Association dans les pays où elle est implantée, au cours de ces cinq années écoulées depuis sa reconnaissance ecclésiale, pour l'évangélisation au moyen du service attentif des malades chroniques et déficients physiques, selon l'esprit de son Fondateur, le Révérend Père Henri François,

Le Conseil pontifical pour les laïcs

confirme la reconnaissance de la *Fraternité Chrétienne Intercontinentale des Personnes Malades Chroniques et Handicapées Physiques* en tant qu'association privée internationale de fidèles, dotée de personnalité juridique, selon les normes des cann. 298-311 et 321-329 du Code du Droit Canon et décrète l'approbation définitive de ses Statuts qui sont dûment déposés dans les archives de notre Dicastère.

Donné au Vatican, le 13 Mai A.D. 2000



+ St. Zytko  
Stanislaw Ryłko  
Secrétaire

James Francis Card. Stafford  
James Francis Card. Stafford  
Président